

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 09

Date de parution : 12 février 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL **N° 09 DU 12 FEVRIER 2010**

Préfecture de La Loire

ARRETE PREFECTORAL N° 10-22 DU 11 FEVRIER 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL DELARBRE, DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE ALPES.....p 3

ARRETE N° 10-30 DU 11 FEVRIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN LIME, SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE.....p 7

ARRETE N°10-29 DU 11 FEVRIER 2010 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK FERIN SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE.....p 9

ARRETE N° 10-28 DU 11 FEVRIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JOEL MATHURIN SOUS-PREFET DE ROANNEp11

ARRETE N° 10-31 DU 11 FEVRIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD LE MENN SOUS-PREFET DE MONTBRISON.....p18

ARRETE PREFECTORAL N° 10-22 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL DELARBRE, DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE ALPES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de commerce ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELARBRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Loire :

A - SALAIRES

- A-1** Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.
- A-2** Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.
- A-3** Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.
- A-4** Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié
- A-5** Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission

B – REPOS HEBDOMADAIRE

néant

C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL

- C-1** Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement

D – NEGOCIATION COLLECTIVE

- D-1** Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale

E - CONFLITS COLLECTIFS

Néant

F – AGENCES DE MANNEQUINS

F-1 Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins

G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Néant

H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE

- H-1** Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.
H-2 Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public
H-3 Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis

I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

- I-1** Autorisations de travail
I-2 néant
I-3 Délivrance d'une autorisation provisoire de travail.

J – PLACEMENT AU PAIR

- J-1** Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"

K – PLACEMENT PRIVE

- K-1** Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement

L – EMPLOI

- L-1** Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.
- L-2** Conventions FNE, notamment :
d'allocation temporaire dégressive,
d'allocation spéciale,
d'allocation de congé de conversion,
de financement de la cellule de reclassement
Convention de formation et d'adaptation professionnelle
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés
GPEC
- L-3** Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC
- L-4** Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17
- L-5** Néant
- L-6** Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.
- L-7** Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)
- L-8** Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)

- L-9** Diagnostics locaux d'accompagnement
- L-10** Toutes décisions et conventions relatives :
aux contrats d'accompagnement dans l'emploi
aux contrats d'avenir
aux contrats initiative emploi
aux contrats insertion-revenu minimum d'activité
aux contrats unique d'insertion
aux CIVIS
- L-11** Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne
- L-12** Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.
- L-13** Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
- L-14** Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.
- L-15** Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises
- L-16** Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- L-17** Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »

M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- M-1** Suppression temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives
- M-2** Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement
- M-3** Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite

N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION

- N-1** Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury
- N-2** Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation
- N-3** VAE
-Recevabilité VAE
-Gestion des crédits

O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- O-1** Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés
- O-2** Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- O-3** Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.
Exonération partielle de l'obligation d'emploi des employeurs accordée aux entreprises passant des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec les entreprises adaptées et les établissements ou services d'aide par le travail.
- O-4**

P – TRAVAILLEURS HANDICAPES

- P-1** Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- P-2** Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- P-3** Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- P-4** PRIME DE RECLASSEMENT
- P-5** Délivrance des cartes de priorité aux invalides du travail
- P-6** COORDINATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PILOTÉ PAR LE PRÉFET
- P-7** Conventonnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Loire, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
 - les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
 - les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- 3.les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
 - 2.les circulaires aux maires,
 - 1.les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - 2.toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
 - 3.toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de la Loire pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Loire, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 09-150 du 19 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Aline GADALA, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 11 février 2010

LE PRÉFET,

signé Pierre SOUBELET

ARRETE N°10-30 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**MONSIEUR SEBASTIEN LIME,
SOUS-PREFET,
DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 01 août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la Préfecture de la Loire,

VU la décision en date du 23 février 2009, fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire, pour procéder notamment à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, programme 108, titres 2-3-5-6,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet, dans le cadre des attributions des services du cabinet les documents suivants :

A. Attributions du Bureau du Cabinet

◆ toutes les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département, toutes pièces administratives et comptables, à l'exception des pièces et matières suivantes :

- ◆ les circulaires aux Maires,
- ◆ les arrêtés réglementaires (sauf ceux portant agrément des gardes particuliers et des médecins, assermentation des médecins, nomination des délégués du Préfet aux commissions de révision des listes électorales),
- ◆ les réquisitions,
- ◆ les propositions de distinctions honorifiques,
- ◆ la nomination des membres des diverses commissions administratives

B. Attributions du Bureau de la Sécurité Intérieure

Section de la sécurité publique et de la police administrative

→ En matière de sécurité publique et de police administrative

◆ toutes les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Maires, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département,

- ◆ les agréments accordés aux policiers municipaux,
- ◆ les contrats d'engagement des adjoints de sécurité et avenants à ces contrats,
- ◆ les attestations de recrutement des adjoints de sécurité,
- ◆ les imprimés de suivi statistique des adjoints de sécurité,
- ◆ les arrêtés autorisant le gardiennage par une société privée sur la voie publique uniquement en cas d'avis favorable des services consultés.

◆ délégation est également donnée de décider des dépenses et des recettes afférentes à ses services imputées sur le programme Administration Territoriale (307) - Coordination de la sécurité des personnes et des biens (vidéo surveillance) et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d'engager les dépenses .

Section de la Défense et de la Protection Civile

→ **En matière de secourisme :**

- ◆ toutes les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Maires, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département,
- ◆ les arrêtés portant agrément des associations à l'exercice du secourisme,
- ◆ les lettres d'habilitation à l'exercice du secourisme pour les organismes publics,
- ◆ les arrêtés portant organisation des examens de secourisme (composition des jurys),
- ◆ les arrêtés portant publication de la liste des lauréats des examens de secourisme et paraissant au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- ◆ les cartes et diplômes délivrés en matière de secourisme,
- ◆ les pièces comptables et financières relatives à l'activité du service dans le domaine considéré.

→ **En matière de gestion du personnel pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires :**

Tout document administratif se rapportant :

- ◆ à la nomination et la cessation de fonctions des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- ◆ aux résultats de concours des sapeurs-pompiers volontaires et des tests d'aptitude pour les officiers, sous-officiers et adjudants,
- ◆ aux contrôles et tests annuels de l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile.

→ **En matière de catastrophes naturelles :**

- ◆ tous les courriers, à l'exception de ceux échangés avec les Maires du Département lors de la constitution des dossiers.

→ **En matière de défense civile et économique :**

- ◆ toutes propositions ou correspondances, à l'exclusion des arrêtés, et des documents relatifs aux distinctions honorifiques (Mérite Agricole dans le cadre du ravitaillement).

→ En matière de protection et sécurité civile:

- ◆ toutes pièces administratives et comptables et la gestion des crédits afférents au programme 128 « coordination des moyens de secours" au titre de l'article 17 « campagne de vaccination contre la grippe A »

C. Attributions en matière de sécurité routière :

- ◆ toutes pièces administratives et comptables liées à sa mission de Sous-Préfet, chargé de la sécurité routière, et à la gestion des crédits afférents au programme 207 sous action 21 "Actions locales et partenariat" - Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR).
- ◆ les décisions portant suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention de ce titre, à la suite d'infractions au Code de la Route.

D. Attributions en matière de santé publique :

- ◆ toutes pièces administratives et comptables liées à sa mission de Sous-Préfet, chargé de « la lutte contre la drogue et la toxicomanie », et la gestion des crédits afférents au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », article 45 « Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » (MILDT).

Article 2 : M. Sébastien LIME est habilité à signer les titres de perception rendus exécutoires.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME afin de décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale", au titre de la gestion de ses centres de coûts : « Résidence de M. le Directeur de Cabinet» et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d'engager les dépenses afférentes.

Article 4 : L'arrêté n° 09-167 du 21 décembre 2009 portant délégation à Monsieur Sébastien LIME est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 11 février 2010

Le Préfet

signé Pierre SOUBELET

**ARRETE N°10-29 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A
MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,
VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet,
VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté n° 2009-1849 de Monsieur le préfet de la Région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 " Administration Territoriale de l'Etat " pour procéder à toutes les opération relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6.
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'Etat dans le Département de la Loire, à l'exception :

- 1 - des mesures concernant la Défense Nationale et celles concernant le maintien de l'ordre,
- 2 - des mesures de réquisition prises en application du Code de la Défense Nationale,
- 3 - des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 4 - des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées,
- 5 - des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales,
- 6 – des arrêtés d'hospitalisation dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (L.3213-1 et L.3213-2 du Code de la santé publique), des arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office (article L.3213-4 du Code de la santé publique), des arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la santé publique).

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour :

- sur le titre 2, procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat;
- sur les autres titres :
 1. assurer le pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement,
 2. décider des dépenses et recettes,
 3. constater le service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique,
 4. prioriser les paiements, le cas échéant,
 5. en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

Délégation est également donnée à M. Patrick FERIN, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Article 3 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2, du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, afin de décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits alloués pour la gestion du centre de coûts « Résidence de M. le Secrétaire Général » (Ste Anne) et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d'engager les dépenses afférentes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'Etat dans le Département de la Loire y compris les actes, arrêtés, décisions, documents exclus de l'article 1er.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FERIN, délégation de signature est donnée à :

M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, ou à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, ou à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis à l'article 5.

Article 7 : L'arrêté n°09-158 du 21 décembre 2009 relatif à la délégation permanente de signature de Monsieur le Secrétaire général est abrogé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de Roanne, Monsieur le sous-préfet de Montbrison et Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 11 février 2010

Le Préfet

signé Pierre SOUBELET

ARRETE N° 10-28 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE ROANNE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 44,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié , portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006, relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,
VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,
VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous- préfet de Roanne,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté ministériel n° 09/1425/A du 21 décembre 2009, nommant M. Jean-Marc DELGORGUE Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Roanne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne, et concernant les affaires ci-après :

A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 - Délivrer les cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,
- 4 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 5 - Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,
- 6 - Délivrer les permis de chasser à l'exclusion de ceux destinés aux personnes visées par l'article 370 nouveau du Code Rural et de ceux destinés aux étrangers non résidents, chasseurs permanents,
- 7 - Délivrer les autorisations de chasser accompagné (art. R 223-8 du Code Rural),

- 8-** Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 9 -** Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 10 -** Constituer le bureau des associations foncières de remembrement, approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 11 -** Autoriser la constitution et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 12 -** Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 13-** Recevoir et donner récépissé de déclarations de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 14 -** Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S., aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,
- 15 -** Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...,
- 16-** Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,
- 16 bis -** Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,
- 17 -** Nommer les membres de la commission de suspension de permis de conduire,
- 18-** Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes :
. les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),
. les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),
. les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière (art. 24 à 28),
- 19 -** Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,
- 20 –** Signer les avis du Préfet sur les demandes de naturalisation,
- 21-** Rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne,
- 22 -** Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,
- 23 -** Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,
- 24 -** Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,
- 25 -** Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés,
- 26 –** Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Roanne,

B - EN MATIERE DE POLICE

- 1** - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000,
- 2** - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,
- 2 bis** - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,
- 3** - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,
- 4** - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 5** - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :
 - sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
 - sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
 - sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs(délivrance des bons de commande) ,
 - sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en oeuvre ou au tir de produits explosifs,
 - sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
 - sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,
- 6** - Émettre en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,
- 7** - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,
- 8** - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports,
- 9** - Autoriser le survol de l'arrondissement,
- 10** - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,
- 11** - Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- 12** - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons,
- 13** - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 14** - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :
 - a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement
 - b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire
 - c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement
 - d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire

B) instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.

15 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 15 du présent arrêté,

16 - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

17 - Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général

18 - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,

19 - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,

20 - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,

21 - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,

22 - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,

23 - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules dits "carte grise" et les certificats internationaux d'immatriculation,

24 - Délivrer les carnets de cartes W et WW,

25 - Signer les conventions avec les professionnels ou le mandataire relatives à l'utilisation du service téléc@rtegrise,

26 - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,

27 - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,

28 - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Roanne,

29 - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. Article 134),

30 - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne (C.R. article 117 et 119),

31 - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,

32 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,

33 - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,

34 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,

35 - Décider le relèvement jusqu'à 70 Km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur des agglomérations sur la RN 7,

36 - Réglementer la navigation sur le canal de Roanne à Digoïn,

37 - Autoriser les manifestations sportives et nautiques sur le canal de Roanne à Digoïn,

38 - Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur la Loire et sur les plans d'eau des barrages de Villerest et de Roanne,

- 39 - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Roanne,
- 40 - Délivrer les récépissés de vente en liquidation,
- 40 bis - Traiter les demandes relatives au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,
- 41 - Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.
- 42 - Procéder à l'enregistrement et au contrôle des déclarations de soldes et formuler les observations nécessaires au déclarants.

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 1 - Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2 - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,
- 3 - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4 - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,
- 5 - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes,
- 6 - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 7 - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,
- 8 - Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 9 - Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 10 - Coter et parapher le registre sur lequel sont inscrites les délibérations des Conseils Municipaux selon les dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer les arrêtés autorisant les communes, à titre dérogatoire, à tenir les registres des délibérations sous forme de feuillets mobiles,
- 11- Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 12 - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 13 - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- 14 - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 15 - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 16 - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDE et le Maire,
- 17 - Exercer le contrôle de légalité sur Roanne Habitat

- 18** - Approuver les comptes et budgets de la Chambre des Métiers de Roanne,
- 19** - Prendre l'arrêté de mise en place de la commission d'organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais, recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des membres et délivrer le récépissé,
- 20** - Emettre un avis sur les budgets primitifs, rectificatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne et viser ces documents pour transmission à l'administration centrale,
- 20 bis** - Approuver les budgets exécutés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne,
- 21** - Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du Canal de Roanne à Digoin sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la Chambre Régionale des Comptes,
- 22** - Accorder les dérogations en périmètre de la Société de Transports de l'Agglomération Roannaise,
- 23** - Exercer le contrôle des documents budgétaires des collèges situés dans l'arrondissement sauf en ce qui concerne le règlement conjoint du budget et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 24** - Signer les conventions et avenants ainsi que tous les actes relatifs au suivi administratif et comptable des opérations subventionnées par l'Etat au titre du FISAC dans le cadre des procédures ORAC,
- 25** - Agréer les policiers municipaux,
- 26** - Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 27** - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 28** - Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 29** - Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 30** - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDE,
- 31** - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 32** - Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 33** - Délivrer accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville suite à appel de projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'Etat émanant des collectivités locales,
- 34** - Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du Tribunal de Commerce de Roanne et délivrer le récépissé,
- 35** - Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement .

D - EN MATIERE BUDGETAIRE

Décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires allouées au titre de la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

E - EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

- Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

F - EN MATIERE D'IMMOBILIER DE L'ETAT

-Signer tous actes dévolus à la personne responsable des marchés pour le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, se rapportant à l'opération de reconstruction du palais de justice de Roanne, et notamment :

- la procédure de passation du marché et la forme de marché
- les actes relatifs à la publicité du marché et au règlement de la consultation
- les actes relatifs à la sélection des entreprises et des offres
- la signature de l'acte d'engagement et la notification du titulaire
- les actes relatifs à l'exécution du marché jusqu'à son terme, y compris les avenants et les décisions de poursuivre
- le cas échéant, la résiliation du marché

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MATHURIN, sous-Préfet de Roanne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, ou par M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc DELGORGUE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer (CAIOM), Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Roanne :

●pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1, A3 à A7 inclus, A13, A16, A18 à A19 inclus, A23 à A25 inclus, B1 à B5 inclus, B7 et B8, B13 à B15 inclus, B17 à B28 inclus, B31 à B34 inclus, B40, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C10, C14, C26, C33.

●pour décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 " Administration territoriale" pour les lignes budgétaires relatives à la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d'engager les dépenses afférentes.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DELGORGUE, délégation de signature est donnée à Madame Huguette SOUCHON et à Madame Mireille BRISEBRAT, attachés de Préfecture pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3 à A7 inclus, A16, A18 à A19, A23 à A25 inclus, B7, B18 et B19, B23 à B28, B31 à B34 inclus, C10 et C14.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, afin de décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 " Administration territoriale" pour les lignes budgétaires allouées au titre de la gestion de son centre de coûts «Résidence de Monsieur le sous-Préfet de Roanne » et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 09-132 du 11 mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, Sous Préfet de Roanne est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 11 février 2010

Le Préfet

signé Pierre SOUBELET

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE MONTBRISON

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des Marchés publics et notamment son article 44,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,
VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous- préfet de Roanne,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 - Accorder la délivrance des cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,
- 4 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 5- Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,
- 6- Délivrer les permis de chasser à l'exclusion de ceux destinés aux personnes visées par l'article 370 nouveau du Code Rural et de ceux destinés aux étrangers non résidents, chasseurs permanents,

- 7 – Délivrer les autorisations de chasser accompagné (art. R 223-8 du Code Rural),
- 8 - Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 9 - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 10- Constituer le bureau des associations foncières de remembrement et approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 11 - Autoriser la constitution et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 12 - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 13- Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 14- Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S, aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,
- 15 - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...
- 16 - Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,
- 16 bis - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,
- 17 - Nommer les membres de la commission de suspension de permis de conduire,
- 18 - Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes :
- . les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),
 - . les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),
 - . les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière (art. 24 à 28),
- 19- Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,
- 20 - Signer les avis du Préfet sur les demandes de naturalisation,
- 21 - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,
- 22- Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,
- 23- Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,
- 24 - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés.

25 -Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Montbrison,

B - EN MATIERE DE POLICE

1 - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1990,

2 - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,

2 **Bis** - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

3 - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

4 - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

5 - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :

. sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,

. sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,

. sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),

. sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,

. sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,

. sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,

6 - Emettre, en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

7 - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,

8 - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,

9 - Autoriser le survol de l'arrondissement,

10 - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsion locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,

11 - Emettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

12 - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons,

13 - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

14 - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :

a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement

b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire

c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement

d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire

B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.

15 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 15 du présent arrêté,

16 - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

17- Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général,

18 - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,

19 - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,

20 - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,

21 - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,

22 - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,

23 - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules dits "carte grise" et les certificats internationaux d'immatriculation,

24 - Délivrer les carnets de cartes W et WW,

25 – Signer les conventions avec les professionnels ou le mandataire relatives à l'utilisation du service téléc@rtegrise,

26 - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,

27 - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,

28 - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Montbrison,

29 - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. article 134),

30 - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison (C.R. article 117 et 119),

31 - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,

32 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,

33 - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,

- 34 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,
- 35 - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat de Montbrison,
- 36 - Délivrer les autorisations de ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m² et délivrer les récépissés de déclaration de vente en liquidation,
- 37 - Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.
- 38 - Procéder à l'enregistrement et au contrôle des déclarations de soldes et formuler les observations nécessaires au déclarants.

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 1 - Accepter les démissions des Adjointes aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2 - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjointes,
- 3 - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4 - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,
- 5 - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes,
- 6 - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 7 - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,
- 8- Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 9- Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 10 - Instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 11 - Coter et parapher le registre sur lequel sont inscrites les délibérations des Conseils Municipaux selon les dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer les arrêtés autorisant les communes, à titre dérogatoire, à tenir les registres des délibérations sous forme de feuillets mobiles,
- 12 - Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 13 - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 14 - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- 15** - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 15 bis** - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 15 ter** - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDE et le Maire,
- 16** - Exercer le contrôle des documents budgétaires des collèges situés dans l'arrondissement sauf en ce qui concerne le règlement conjoint du budget et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 17** - Signer les conventions et avenants ainsi que tous les actes relatifs au suivi administratif et comptable des opérations subventionnées par l'Etat au titre du FISAC dans le cadre des procédures ORAC,
- 18** - Agréer les policiers municipaux,
- 19** – Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 20** - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 21** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 22** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 23** - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du Code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDE,
- 24** - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du Code de l'urbanisme),
- 25** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 26** – Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement.

D - EN MATIÈRE BUDGETAIRE

Décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires allouées au titre de la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Patrick FERIN, secrétaire général de la préfecture de la Loire ou par M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique TRICON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

1. pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants :

- A1, A3 à A6, A11, A12, A15, A18, A21,

- B1, B5, B7, B15 et B16 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B18 à B28 inclus, B31, B32 à B34 sauf pour les actes à caractère réglementaire, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation,

- C11.

- pour décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires visées à l'article 2 D relative à la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MALLET, Attaché de Préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A1, A3 à A6 inclus, A11, A15, A18, B1, B5, B7, B18 à B28 inclus, B31, C11, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de vente en liquidation,

- pour décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires visées à l'article 2 D relatives à la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAILLARD, attaché de préfecture:

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A5, A11, B31 et B33, C11, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à:

- Mme Odile TAILLANDIER pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: A3, A5, B18, B19, B22,

- Mme Martine LAURENDON pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B19, B22 à B24, B26 et B27,

- Mme Michèle DETOUR pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, afin décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale» pour les lignes budgétaires allouées au titre de la gestion de son centre de coûts « résidence de M. le Sous-Préfet de Montbrison » et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d' engager les dépenses afférentes.

Article 8 : L'arrêté n° 09-133 du 11 mai2009, portant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 11 février 2010

Le Préfet

signé Pierre SOUBELET